



La Parole du Rav Brand

L'inauguration du Michkan eut lieu le premier Roch Hodech Nissan après la sortie d'Égypte. Sept jours de Milouim précédèrent l'intronisation d'Aharon et de ses fils comme Cohanim, durant lesquels Moché monta chaque matin le Michkan, et le démontra chaque soir¹. Moché lava Aharon et ses quatre fils, et il les oignit comme Cohen avec l'huile d'onction. De plus, chaque jour, des sacrifices étaient offerts : un taureau comme 'Hatat, un bélier comme Ola, et un second bélier comme Chelamim. Aharon et ses fils faisaient la Sémikha en appuyant leurs mains sur la tête de ces animaux, et Moché, étant Cohen Gadol pendant ces jours-là², les égorgait et aspergeait leur sang sur l'autel. Il brûla entièrement les deux premiers animaux. Et du sang du deuxième bélier, Moché en aspergea son frère, ses fils, ainsi que leurs habits. Puis il agit comme lors de la procédure de purification d'un lépreux : il apposa du sang sur leurs lobes d'oreille et sur les pouces de leurs mains et de leurs pieds, puis ils en mangèrent la chair³.

Revenons donc à la che'hita de ce bélier, où il est écrit « vayich'hat⁴ ». La note de mélodie de ce mot est une shalshélet (chaîne, ver de terre), signe rare qui ne figure que quatre fois dans la Torah. Elle est toujours suivie par un psik, ce qui signale qu'il faut marquer un petit temps d'arrêt :

a) « Vayitmahmah⁵ » – il hésitait, il tergiversait. Les anges insistaient pour que Loth quitte immédiatement la ville de Sedom, mais aimant son argent par-dessus tout, il refusait d'abandonner sa fortune ; il ne bougeait pas plus qu'un ver de terre ;
b) « Vayomar⁶ » – devant le puits de Haran, Eliézer pria D.ieu de lui présenter Rivka, mais il hésitait. Espérant vivement voir accomplir le rêve de sa vie et faire épouser sa propre fille à Its'hak, il lutta de toutes ses forces contre cette volonté. Et cela jusqu'à ce qu'il prie D.ieu de réussir à faire épouser Rivka à Its'hak pour réaliser la volonté d'Abraham.

c) « Vayémaèn⁷ » – pris par le désir ardent de fauter avec la femme de Potifar, Yossef résista de toutes ses forces pour ne pas donner suite à sa demande incongrue.

d) « Vayich'hat » – de Moché, sur le deuxième bélier. Pourquoi cette hésitation ? Peut-être cela est-il dû au fait que dans un premier temps, Hachem avait proposé à Moché d'être Cohen Gadol. Il insista durant sept jours, mais par modestie, Moché refusa, jusqu'à ce que Hachem se mette en colère et transfère à jamais la Kehouna à Aharon et ses fils⁸. Constatant à présent l'immense bonheur auquel Aharon et ses fils avaient droit, Moché eut peut-être un pincement au cœur. Il ne lui était pas facile d'encaisser le coup, et il prit du temps avant d'égorger ce bélier.

Il se peut qu'il y ait une autre explication : avant d'abattre un korban, son propriétaire appuie ses mains sur lui. Dès lors, l'animal devient son « remplaçant ». L'égorgier en tant que sacrifice, c'est comme si son propriétaire se sacrifiait pour Hachem, ainsi que ce fut le cas pour Its'hak. Quant au second bélier, Aharon et ses fils appuyèrent leurs mains dessus, et son sang fut mis sur leurs lobes et leurs pouces, grâce à quoi ils obtinrent le statut de Cohen. Or Moché savait que quelques jours plus tard, durant Roch Hodech, quelqu'un de leur famille devait mourir comme kappara⁹. En mettant le couteau sur le cou du bélier, Moché sentit comme Avraham qu'il « égorgait » son saint frère ou ses fils. Il hésita alors à le faire et lutta pour réussir.

1 Seder Olam Rabba, 7 ; Rachi, Vayikra, 9,23.
2 Zeva'him 102. 3 Chemot, 29 ; Vayikra, 8.
4 Vayikra, 8,23. 5 Beréshit, 19,16. 6 Béréshit 24,12.
7 Béréshit 39,8. 8 Zevahim 102 ; Rachi, Chemot 4,14.
9 Vayikra Rabba, 12,2 ; Rachi, Vayikra 10,3.

Rav Yehiel Brand

La Question

La paracha de la semaine traite du service des Cohanim. Et le verset nous dit : "et le Cohen revêtira son habit de lin et son pantalon de lin sera sur chair".

Rachi explique que l'habit en question est la tunique mais que si la Torah utilise cette appellation (mido en hébreu) afin de nous faire une allusion au fait qu'elle devait être exactement à la taille/mesure du Cohen (mida en hébreu).

Toutefois, nous pouvons nous interroger pour quelle raison était-il si important que l'uniforme du

Cohen soit adapté de manière aussi précise à la corpulence du Cohen ? On aurait pu penser que si celui-ci s'avérait être légèrement plus grand, restant tout de même fonctionnel cela ne l'aurait pas obligatoirement rendu inapte.

Le Rav Mordekhai Eliahou répond qu'il existe deux degrés dans notre service divin. Le premier est constitué des commandements de la Torah ainsi que ceux de nos Sages correspondant au corps même de nos obligations, et le second sont tous les rajouts optionnels, les 'houmrot venant au-

dessus du corps.

Toutefois, nous apprenons de Mar Oukva (qui mettait en valeur les actions pieuses de son père sans vouloir pour autant suivre son exemple) qu'un homme ne doit pas prendre sur lui une 'houmra qui serait au-dessus de son réel niveau de spiritualité.

Cette leçon nous est allusionnée par notre verset, nous stipulant que l'habit du Cohen spécifique au service divin devait être à la stricte mesure de son porteur sans que ne puisse lui être autorisé le port d'un habit qui serait trop grand pour lui.

G.N.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17 : 16	19 : 34
Paris	18 : 59	20 : 07
Marseille	18 : 43	19 : 46
Lyon	18 : 47	19 : 52
Strasbourg	18 : 37	19 : 45

N° 381

Pour aller plus loin...

1) La Sidra de Vayikra se termine par le verset suivant déclarant (5-26) : «Vékipère alav hacohen lifné Hachem vénisla'h lo », et celle de Tsav de débiter par le sujet du Korban Ola à propos duquel il est dit (6-2) : « Zote torate haola, hi haola... ». Que pourrait nous enseigner cette "sémikhoute parachiyote" ("juxtaposition de sections") ?

2) À propos du terme « Tsav », Rabbi Chimon Bar Yo'haï enseigne : la Torah invite à « d'autant plus de zèle qu'il y a de risque de perte d'argent » ("lézarèze bémakome chéyèche 'hissarone kisse"). À quel enseignement douloureux pourrait faire allusion cette expression hébraïque précitée de Rabbi Chimon ?

3) Il est écrit : « Zote torate haola, hi haola al mokda ». Dans ce verset, le "ktiv" du mot « hi » est « hou » (écrit hé-vav-alef), alors que le "kri" est « hi » (mot que l'on prononce « hi »). Que nous enseigne cette différence ?

4) Pour quelle raison, est-ce spécialement (exclusivement) le Cohen Gadol qui doit approcher la "Min'hate 'Havitine" chaque jour (6-13 à 15) ?

5) Il est écrit dans le traité Erouvine (13): « Bien qu'il vaille mieux pour l'homme de ne pas être créé » ("noa'h lo laadam chélo nivra michénivra") ; or, maintenant que Hachem prit la décision de le créer : « yémachmech bémaassav ! » (selon le "ika Déamré" de la Guémara). Quels termes de notre Sidra font allusion à ce "ika Déamré" ?

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un numéro :

Shalshelet.news@gmail.com

Ce feuillet est offert pour la Hatslaha de Jérémie Moché et Jonathan Benjamin bné Joseph

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

Doit-on acheter pour Pessa'h des produits d'entretien/cosmétiques uniquement avec un logo "Cacher LePessa'h"?

La Guemara Pessa'him (15b et 45b) nous enseigne qu'un pain qui a moisi, et qui est devenu impropre à la consommation par l'homme mais qui demeure consommable par le chien peut contracter de l'impureté. Il en ressort donc que si le pain en question n'est plus consommable même par le chien, alors l'aliment ne pourra pas contracter d'impureté, car l'aliment perd son statut d'aliment.

C'est pourquoi, le Choul'han Âroukh (442,9) nous enseigne que "tout 'Hametz non consommable par un chien peut être conservé chez soi pendant Pessah". Il sera même autorisé d'en tirer profit et donc de l'utiliser [Michna Beroura 442,43].

De plus, il est rapporté dans le Choul'han Âroukh (442,4) que lorsqu'il s'agit d'un produit qui n'est pas du Hamets à l'état pur (mais qui contient du 'Hamets = Taarovet 'Hamets) alors il suffit que ce produit ne soit pas consommable par l'homme pour le garder et en tirer profit. **On en déduit alors que les cosmétiques, produits d'entretien, déodorants, parfums, cirages, pommades... seront permis même sans aucune surveillance rabbinique, car en effet, ces produits ne sont pas consommables par l'homme [Hazon Ovadia p.119 ; Or Letsion 3 Perek 8,6 ; Tefila Lemoché 2,5 ; Voir aussi 'Hazon Ich 116,8].**

Il existe toutefois une discussion parmi les Richonim sur le fait de consommer ces produits :

- Selon certains, ces produits deviennent même autorisés à la consommation car le 'Hamets présent n'est plus considéré (Ran).

- Selon d'autres, le produit ne pourra pas être consommé du fait de l'importance qu'on lui confère en le consommant (Rich). Et ainsi est la Halakha [Michna Beroura 442,43].

Cependant, concernant les médicaments (qui n'ont pas de goût agréable), il sera autorisé de les avaler même selon le Roch, étant donné que l'on désire se soigner et non consommer la partie 'Hamets dans le médicament [Hazon Ich 116,8 ; Igrot Moché 2,92 ; Minhag Chelomo 65 ; Tefila Lemoché 2,4 ; Or Letsion 3 perek 8,3 ; 'Hazon Ovadia p.120 ; Voir aussi p.122 où il précise qu'il sera interdit pour le malade de se montrer rigoureux].

David Cohen

Enigmes

Enigme 1 : Qu'est qui a 13 cœurs mais qui n'a aucun autre organe ?

Enigme 2 : Quel aliment comestible peut-il être Mouktsé pendant Chabbat ?



De la Torah aux Prophètes

Ce chabbat est appelé chabbat Para, en raison du passage additionnel qui fournit les détails de la confection des cendres de la vache rousse ; celles-ci seront destinées à la purification d'une personne ayant été en contact d'un mort.

Notre haftara, extraite du 36^{ème} chapitre du livre de Yéhezkel, nous entretient aussi, d'impureté. Mais celle-ci provenant plutôt du péché et d'une mauvaise conduite, elle a atteint l'ensemble du peuple. En raison de 2 fautes majeures, que sont le meurtre et l'idolâtrie, Hachem va exiler les Bné Israël de leur terre ; « Je les ai dispersés parmi les

nations, et les ai disséminés dans les pays. » Cependant, même dans cet exil, les enfants d'Israël continuent pourtant de pécher et provoquent un 'hilloul Hachem (profanation du nom de D.ieu) parmi les peuples étrangers au sein desquels ils résident. Afin d'éviter la prolongation de cette profanation, Hachem décide alors, de mettre un terme à cet exil « ...Je vous rassemblerai de tous les pays et Je vous ramènerai sur votre terre... ». Les Bné Israël se repentiront avec sincérité, mais Hachem devra aussi intervenir et leur déverser « des eaux purificatrices ». Ces versets décrivent la délivrance finale et définitive que nous attendons tous. De plus, Hachem nous donnera « ...un

nouveau cœur...un cœur de chair » ; un cœur souple qui se pliera entièrement à Sa volonté, et il insufflera en nous un esprit nouveau. Ainsi régénérés, les enfants d'Israël seront disposés à écouter et suivre les instructions d'Hachem. D.ieu promet alors, d'assurer la sécurité dans le pays et d'y déverser une abondance matérielle. Erets Israël connaîtra une fertilité exceptionnelle, au point que les peuples alentours ne pourront que reconnaître l'œuvre de D.ieu. Enfin, les Bné Israël se multiplieront et croîtront de manière extraordinaire. « ...même les villes autrefois désertées, regorgeront de bétail humain, et ils sauront que Je suis Hachem ».

Aire de Jeu

Jeu de mots : J'ai appelé un traiteur pour commander et il m'a insulté.

Devinettes

- 1) Rachi cite 4 personnes qui doivent apporter un Korban Toda, lesquelles ? (Rachi, 7-12)
- 2) Quelles différences y a-t-il entre les Chelamé Toda et les Chelamé Nedava ? (Rachi, 7-16)
- 3) La Torah interdit de consommer le sang d'animal. Rachi rapporte la Guemara (Keritout 20b) qui cite deux exceptions, lesquelles ?

(Rachi, 7-26)

- 4) Je suis un parchemin sur lequel le Chem Haméforach est inscrit et inséré dans le 'Hochen du Cohen Gadol, qui suis-je ? (Rachi, 8-8)
- 5) Le Cohen Gadol doit se séparer de chez lui pendant 7 jours avant dix services, lesquels ? (Rachi, 8-34)

Réponses aux questions

1) Nos sages enseignent : Celui qui persiste à faire volontairement une ou plusieurs fautes, et qui, paradoxalement, étudie la Torah, voit son Limoud aller à la "Sitra A'hra" (renforçant alors les forces de l'impureté). Or, dès que cet individu fait téchouva, il libère tous les mots de son étude jusqu'alors emprisonnés par la "Sitra A'hra" (et qui malheureusement alimentés les "klipote") et permet à cette Mitsva de Limoud Torah de monter au ciel, pour qu'elle puisse enfin occuper sa place dans les mondes supérieurs.

Remez Ladavar : "Ce n'est qu'après que Hachem, D... de miséricorde, désigné comme Cohen Gadol, ait pardonné le fauteur ayant fait téchouva" ("vékipère alav hacohen lifné Hachem vénisla'h lo"), que la Torah de ce dernier devient "valeuruse" ("méoula", terme apparenté au mot « ola ») "et mérite donc de monter au ciel pour prendre la place qui lui convient sur l'autel céleste de D... ("zote torate haola hi haola ... al hamizbéa'h"). ("Migdanote Lé'hizkiyahou" du Rav 'Hizkiyahou 'Haddad Natif de Djerba, résidant aujourd'hui à Tibériade. Sefer imprimé en 1970)

2) Le mot « kisse » à la même guématria que celle de la lettre "Tsadik" (90). Ceci dit, « la Torah incite à d'autant plus de zèle à faire téchouva » ("tsarikh lézaréze laassote téchouva") «bémakome chéyèche 'hissarone kisse », autrement dit : "Dans un endroit où malheureusement arrive la perte brutale d'un Tsadik" (causant inéluclablement un terrible manque pour le peuple s'étant abrité jusqu'alors

sous les ailes protectrices de ce juste ayant vécu à ses côtés) . (Darkei Yam Souf)

3) Chaque fauteur apportant un Korban, devrait se dire (et se projeter dans ce sacrifice) : Certes, "c'est cette bête qui constitue l'holocauste" ("hi haola"), mais en vérité, c'est celui qui a fauté qui devrait mériter de subir le sort infligé à l'animal (Exemple : la Ché'hita, l'aspersion du sang...), et être donc lui-même l'holocauste. (Kéli 'Hemda Laniado, rapporté par le Chla Hakadoch, traité Pessa'him, Matsa Achira, Sof Drouch 6).

4) Car la combustion de cette oblation du Cohen Gadol, fait l'expiation de la faute du veau d'or. Or, cette faute n'a-t-elle pas été faite par l'entremise d'un Cohen Gadol : "Aaron Hacohen!" (Abrabanel)

5) Il est écrit au sujet du surplus restant de l'oblation du Cohen (6-10) : « Il ne sera pas cuit avec du 'Hamets ... leur part est "sainteté des saintetés" » ("kodech kadachim hi") « comme l'expiatoire et comme l'offrande pour délit » ("ka'hata vékaachame").

Remez Ladavar : Malgré les actions positives apparaissant donc comme bonnes à nos yeux (idée à laquelle fait allusion l'expression « kodech kadachim hi »), on s'efforcera à « tâter » ces dernières ("lémachmech bémaassim tovim") comme on tâterait une étoffe nous semblant être apparemment de précieuse qualité, et les voir cependant "comme un Korban 'hatate et comme un Korban achame, c'est-à-dire : Porteuses de manquements, de failles (le mot "hatate" apparenté au terme « hête » est un langage de "hissarone" : "manque") dont on est coupable (le mot "achame" à la même racine que le terme « achem » : "coupable"). (Michmérète Itamar)

Réponses n°380 Vayikra

Enigme 1 : Tu t'arrêtes quand je suis vert et tu continues quand je suis rouge, qui suis-je ?

Une pastèque

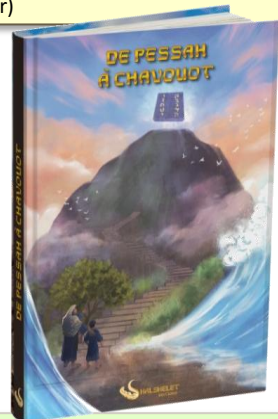


Enigme 2 : Un chalia'h tsibour qui

omet une berakha dans la répétition de la amida n'est pas sanctionné d'être remplacé sauf pour une, laquelle ?

La berakha de la Lamalchinim Velaminime, de peur d'être considéré comme un hérétique, apikoross (Choulhan Aroukh .X,107)

Rébus : Tas / Cri / Vous / Ette / Corps / Ban' / 'n / M



A La Rencontre De Nos Sages

Rav Ovadia Yossef

Rav Ovadia Yossef est né en 1920 à Bagdad, en Irak. Dès sa tendre enfance, le jeune Ovadia Yossef se distinguait par une assiduité hors pair. Au Talmud-Torah Bné Tzion situé à Jérusalem où il étudiait, on le remarquait souvent penché sur ses livres même pendant les pauses, alors que ses camarades jouaient. Pour subvenir à ses besoins, son père qui était précédemment orfèvre à Bagdad, ouvrit une épicerie à Jérusalem, après avoir fait son Alyia avec toute sa famille. Les temps étaient durs et quelques années plus tard, Rav Yaacov eut besoin de l'aide de son fils. Après quelques jours d'absence, le Roch Yéchiva, Rav Ezra Attia qui dirigeait la Yéchiva Porat Yossef située à Jérusalem et dans laquelle étudiait désormais Ovadia Yossef, se rendit compte que le jeune prodige n'était pas là. Le Roch Yéchiva dont le temps était si précieux, prit la peine de se rendre au domicile du jeune homme avec une requête simple : qu'on lui restitue le jeune 'Ilouy (génie) ; il ajouta que si le père avait absolument besoin d'une aide, lui, Rav Attia était prêt à rester à l'épicerie à la place du jeune homme...

Les prémices de la grandeur : À 17 ans, Rav Ovadia publia son premier livre. Il s'agissait d'un commentaire du traité du Talmud Horayot que le Rav appela « Yabia omer ». Alors qu'il avait 18 ans, Rav Ovadia se rendait chaque vendredi soir au domicile de l'un des grands Rabbanim de Jérusalem, Rav Tsvi-Pessa'h Franck. Après le repas, ils passaient la nuit à débattre des Responsa des Richonim et des A'haronim qui avaient été parcourus par Rav Ovadia durant la semaine. Lorsqu'il entra, Rav Tsvi-Pessa'h Franck se levait de toute sa hauteur. Ses élèves, intrigués par son attitude, lui en demandèrent la raison. Il leur répondit que ce jeune homme était appelé à répondre à toutes les questions de la

génération à venir, en d'autres termes à devenir la référence Halakhique, le Décisionnaire des années à venir.

Les chemins de l'étude : Rav Ovadia était connu pour son amour des livres de Torah. Il expliquait que les livres sont les outils des érudits en Torah et qu'il fallait se donner la peine de les acquérir pour accéder aux merveilles de la Torah. Lui-même faisait preuve d'un dévouement sans limites pour acquérir avec ses faibles moyens financiers un maximum de livres. Il affirmait également qu'il fallait avoir une connaissance parfaite aussi bien des ouvrages des Richonim que des A'haronim. Pour le Rav, il était essentiel d'étudier d'une manière qui permette d'arriver à des conclusions Halakhiques claires, comme il est rapporté dans le Talmud (traité Kidouchin 40b) : « Grande est l'étude qui mène à l'acte ». Le Rav expliquait aussi qu'on ne pouvait se contenter d'une étude livresque pour devenir un authentique décisionnaire Halakhique. Il fallait impérativement se lier à un Rav expérimenté et prendre l'habitude avant de mettre par écrit ses décisions Halakhiques de discuter avec les Grands de la génération.

Une carrière fulgurante : Rav Ovadia reçut son diplôme de Rav et de Dayan (juge rabbinique) à l'âge de 20 ans des mains de Rav Ben-Tsion Meïr 'Haï Ouziel, Grand-Rabbin d'Israël. À 27 ans, il fut nommé président du tribunal rabbinique d'Égypte. Sur place, il mena une véritable révolution notamment dans le domaine de la Cacheroute. De retour en Israël deux ans plus tard, il fut nommé Dayan au tribunal de Péta'h Tikva. Quelque temps après, il publia son livre 'Hazon Ovadia puis le premier volume de ce qui allait devenir son œuvre principale, Yabia Omer, un ensemble de responsa de très haut niveau, avec des références en nombre très important, qui allait établir définitivement la réputation du Rav.

En 1968, il fut nommé Grand-rabbin séfara de Tel-Aviv, aux côtés du Rav Chlomo Goren, Grand-rabbin

ashkénaze de Tel-Aviv. Pendant sa magistrature, il s'efforcera d'imposer une Psika (processus décisionnel Halakhique) conforme à la tradition séfara qui, jusque-là, était conforme à la tradition ashkénaze même s'agissant des rabbanim séfarades. En 1972, il est nommé Grand-rabbin d'Israël avec le soutien effectif et public d'un des plus grands Poskim de son époque, Rav Yossef-Chalom Elyashiv. Il dut s'occuper notamment des centaines de cas de 'Agounot (femmes dont le mari a disparu) qui apparurent suite aux pertes humaines de la guerre de Kippour. Grâce à l'inspiration divine dont il bénéficiait, le Rav put trouver une solution Halakhique convenable et libérer toutes ces femmes, leur ouvrant ainsi les portes du remariage. En 1983, son mandat se termina et il fut remplacé au poste de Richon-le-Tsion par le Rav Mordékhaï Eliahou.

Un tournant décisif : C'est là qu'eut lieu un tournant majeur dans la vie publique de Rav Ovadia. Il fut nommé à la tête de l'assemblée des Sages de la Torah, qui présidait aux destinées politiques de Shass, parti politique orthodoxe séfara. Sous son impulsion, le parti devint un des acteurs majeurs de l'échiquier politique israélien et un parti de gouvernement. Le parti Shass fonda le réseau d'écoles religieuses « El hama'yan » qui ramena à la Torah des centaines de milliers d'enfants juifs qui avaient été assimilés par la société environnante laïque. La révolution menée par Shass n'a été possible que grâce au leadership exceptionnel et inspiré de Rav Ovadia. Par son dévouement sans bornes pour la Torah et ses conférences à travers tout le pays, il sut inspirer un amour débordant pour la Torah à l'ensemble des Juifs d'Erets Israël.

En 2013, Maran quitta ce monde depuis Jérusalem. Un million d'hommes et de femmes vinrent lui rendre un dernier hommage, criant tout à la fois leur douleur et leur amour envers un si grand homme qui leur a tant donné...

David Lasry

Birkat Mordekhai

Korban Toda

(sacrifice de reconnaissance) :

Un Hommage au Créateur

La Torah nous énonce la règle du Korban Chelamim (sacrifice rémunérateur) à l'Éternel (Vayikra 7, 11). Elle parle en premier lieu du Korban Toda aussi appelé sacrifice de remerciement, offert en reconnaissance. La gratitude exprimée dans ce sacrifice honore le Créateur (Cf. Tehilim 50,23), dénotant un acte de remerciement plutôt qu'une expiation pour le péché. Reconnaître la bonté divine implique d'accepter les principes de la foi, y compris la providence, la bonté, les merveilles et les miracles du Créateur. Si quelqu'un mérite et apporte ce sacrifice de reconnaissance à l'Éternel, il comprend et honore ainsi l'origine de son salut.

Quant à Hizkiyahou, bien que potentiellement digne d'être le Machia'h, son omission de louanges envers Hachem malgré les miracles réalisés a empêché cette désignation (Sanhédrin 94a). Cela souligne l'importance de la reconnaissance dans la relation avec D. et la réalisation de Sa volonté.

En résumé, la reconnaissance est un pilier essentiel de la foi, guidant la conduite et renforçant la relation avec le Créateur. Celui qui néglige cette reconnaissance risque de compromettre son destin.

Yonathan Haik

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta
bat Florence Myriam Simha

La Paracha en Résumé

Montée 1 : Hachem enseigne à Moché de nouvelles lois concernant les sacrifices. La 'ola' devait brûler toute la nuit. Le lendemain, il fallait retirer les cendres (téroumat hadéchen) et les sortir du Michkan et à l'époque du Temple, on les sortait en dehors de Jérusalem. Le feu devait constamment brûler sur le mizbéa'h et il était interdit de l'éteindre. Cette paracha revient sur la min'ha (offrande de farine). On mélangera la farine avec de l'huile et de la lévona (encens), puis le Cohen en prélèvera une poignée (kémitsa).

Le reste de la farine sera mangé par les Cohanim et ne sera consommé qu'en matsot et pas en 'hamets.

Montée 2 : Le Cohen gadol devait offrir une min'ha d'1/10 de éfa tous les jours, la moitié était offerte le matin et l'autre en soirée. Par ailleurs, dès qu'un Cohen entra en service pour la première fois, il offrait cette même offrande. Cette min'ha était entièrement consommée. La Torah nous parle ensuite du 'hatat. Il pourra être mangé par tous les Cohanim (aptés au service) mâles. Si toutefois, on fait entrer son sang dans le heikhal, on devra brûler tout le sacrifice. Le acham aura les mêmes lois. Les Cohanim partageront les peaux des sacrifices ola. Ainsi, ils partageront la farine restante des min'ha.

Montée 3 : Concernant les chélamim, s'il offre un korban toda (de remerciement), il offrira 40 pains avec le sacrifice. 30 d'entre eux seront matsa et 10 'hamets, qui seront préparés en 4 cuissons différentes, le Cohen en prendra un de chaque. Le korban toda sera mangé en une journée et il sera interdit d'en laisser jusqu'au matin. On fera la 'ténoufa' (balancement de certains membres). Les graisses seront offertes sur le mizbéa'h et le Cohen mangera la poitrine et la cuisse droite.

S'il s'agit d'un néder ou une nédava (des vœux), il le mangera en deux jours. S'il en reste après les deux jours, on le brûlera.

Celui qui mange du reste sera 'hayav karet. Si la viande touche une impureté, on la brûlera. La viande pourra être mangée dans Jérusalem, car ce n'est pas un kodech kadachim (qui n'est mangé qu'à l'intérieur du michkan). L'homme qui mange un sacrifice, sera 'hayav karet. Toute graisse d'un animal domestique sera interdite à la consommation et passible de karet. Les graisses d'un animal névéla (mort sans ché'hita), ou téréfa (blessé et destiné à mourir avant la ché'hita), seront permises au profit mais pas à la consommation. Ainsi, celui qui boit du sang de bête sera 'hayav karet.

Montée 4 : Moché rassembla le peuple à la porte du ohel moed, il habilla Aharon. Puis, il enduit le michkan et ses ustensiles et il les sanctifia. Il aspergea le mizbéa'h à 7 reprises. Il versa ensuite de l'huile d'onction sur Aharon. Il habilla ensuite les enfants d'Aharon.

Montée 5 : Il offrit un 'hatat, Aharon et ses enfants firent la sémikha. Il fit la ché'hita et Moché récupéra le sang qu'il plaça sur les coins du mizbéa'h avec son doigt. Il versa le reste sur le yessod du mizbéa'h, puis il offrit les reins et les graisses.

Il offrit ensuite une ola, ils firent la sémikha. Il lui fit la ché'hita, puis la zérika, puis il le démembra. Il l'offrit intégralement sur le mizbéa'h.

Montée 6 : Il offrit ensuite un chélamim, Aharon et ses enfants firent la sémikha. Moché prit du sang, qu'il mit sur le lobe de l'oreille droite, le pouce droit de la main et du pied, de Aharon et de ses fils. Il offrit les graisses, les reins et la cuisse droite. Il prit ensuite 3 pains qu'il balança avec les graisses, puis il les offrit sur le mizbéa'h.

Montée 7 : Moché prit de l'huile d'onction et du sang du mizbéa'h, il aspergea sur les habits de Aharon et de ses fils. Moché demanda à Aharon et ses fils de manger la viande du korban et le pain et ce qu'il en resterait, de le brûler. Il leur annonça que durant les 7 jours de préparation (milouim), ils ne sortiraient pas du michkan, ce qu'ils firent.

La Force d'une parabole

La Torah nous parle de celui qui aurait volé son prochain. Elle décrit la gravité de son acte et l'oblige bien sûr à restituer l'objet volé. La guemara dit (Baba batra 88b) que voler son prochain est même plus grave que voler à Hachem (en utilisant par exemple un objet sacré à des fins personnelles).

Comment comprendre qu'un acte envers un homme soit plus grave qu'une faute commise envers Hachem ? Le Maguid de Douvna nous donne la parabole suivante: *Un enfant a une fois dérobé à son père une forte somme d'argent. Le père s'en rend compte et récupère ce qui lui appartient mais n'inflige à l'enfant aucune punition. Quelque temps plus tard, l'enfant vole de nouveau mais là, c'est à une autre personne qu'il a*

décidé de s'attaquer. Cette fois, le père décide de lui donner une sacrée punition pour cet acte. Le fils s'étonne un peu de la différence de réaction de son père. D'autant plus qu'il semble plus touché par le dommage causé à une tierce personne que par le dommage qui le concerne directement !

Le père prend alors le temps de lui expliquer son comportement. "Lorsque tu m'as pris de l'argent, tu as fait une grave erreur c'est vrai, mais au final puisque c'est moi qui surviens à tes besoins, ton erreur a été de mal évaluer ce qui te revenait. J'ai réparé cela simplement en récupérant l'argent qui ne te revenait pas. Par contre, en allant prendre chez le voisin, tu t'es intéressé à une richesse qui ne te concernait absolument pas. Le fait de rendre ne suffisait pas, il fallait que je t'aide à déraciner cette mauvaise habitude de te tourner vers de l'argent qui ne te concerne

nulllement. J'ai donc dû être plus sévère concernant ton acte de vol envers l'autre qu'envers moi."

Dans notre génération, les voleurs ne sont plus détestés, ils sont même parfois admirés. On pense souvent que notre relation avec Hachem à plus d'importance que notre relation avec les hommes et que quelques écarts de conduite dans le travail avec les autres ne sont, finalement, pas si graves. Certains vont même penser qu'en faisant un peu de Tzedaka avec cet argent, Hachem va Lui-même "cautionner" ces pratiques. En réalité, Hachem a horreur du vol. Le Midrach dit qu'en plaçant l'obligation de restituer un objet volé au cœur de la paracha des Korbanot, la Torah vient nous dire de ne pas croire qu'un Korban pourrait "cachériser" de l'argent volé.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léolouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Nahman est un enfant extraordinaire qui a toujours bien respecté ses parents. Mais voilà que dernièrement, son père développe un syndrome de Diogène, c'est-à-dire qu'il amasse et accumule toutes sortes d'objets du quotidien qui ne lui serviront sûrement jamais. A chacune de ses sorties, il revient avec un chariot plein de magnifiques trouvailles dont il est tout fier, un vieux vélo tout rouillé, des couverts qu'il s'empresse de cachériser, un marteau datant d'une autre époque, etc. Un jour, il rentre même avec un four qui ne semble plus du tout fonctionner, sa femme lui demande donc pourquoi il l'a ramassé alors qu'ils viennent d'en acheter un dernier cri, et son mari lui répondit alors fièrement que si la porte du nouveau four se casse, ils auront maintenant des pièces de rechanges. Nahman précise que son père n'est pas devenu fou mais a seulement développé ce « petit » syndrome qui l'inquiète de venir à manquer de quelque chose. Ceci aurait pu continuer comme ça de longues années mais sa mère, qui est une maniaque de l'hygiène, ne supporte plus cela. Elle se demande (et lui aussi) ce qu'ils pourront faire de tout ce bric à brac et surtout elle commence à manquer cruellement de place. Alors, dans un premier temps, Nahman va trouver un docteur pour avoir une solution mais le professionnel lui explique que même si son père peut guérir avec un bon accompagnement, cela prendra un peu de temps. Or sa maman n'en peut plus. Nahman se demande donc si lors d'une prochaine sortie de son père il peut jeter, pour soulager une peu sa mère, quelques vieilles boîtes que son père entrepose par centaines sachant que si celui-ci découvre cela, il piquera une grande colère. Il se demande aussi s'il n'y a pas en cela du vol car ces objets appartiennent à son père. Qu'en dites-vous ?

Effectivement, il s'agit là d'une question délicate puisque d'un côté, Nahman est Hayav de respecter son père et ne peut donc jeter ses objets en cachette. D'un autre côté, le Choulhan Aroukh (Even Aezer 69) nous enseigne qu'un mari a le devoir de fournir à son épouse dix choses, dont de la nourriture, des habits, une guérison etc. Et aussi, une habitation c'est-à-dire un lieu propre, où elle se sentira à l'aise et surtout selon les standings habituels dans cet endroit et à cette époque. Or, dans notre histoire, le papa ne remplit pas son devoir car sa maison manque de place et surtout de propreté avec tous ces objets ramassés dans la rue, sans parler du fait qu'il risque d'amener toute sorte de bestiole chez lui. Nahman aurait dû donc se référer au Rav de sa ville ou encore mieux au Beth Din qui enverront un responsable pour vérifier si sa maison est encore habitable. Dans le cas où elle est considérée comme insalubre, le Rav préviendra le papa que s'il ne décide pas de jeter des objets, il devra donc louer pour sa femme un autre appartement. Il est fort logique de penser que l'idée d'un second loyer le fera sûrement revenir à la raison et dans le cas contraire Nahman aura le droit de jeter le surplus d'objet.

En conclusion, Nahman ne doit pas agir de la sorte mais plutôt se référer à un Rav qui posera un ultimatum au vieux monsieur qui, rendra son appartement habitable ou bien, ce sera Nahman qui se chargera de le faire avec la permission du Beth Din.

(Tiré du livre Véaarèv Na, Tome 4, page 454)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Comme il a fait ce jour-là, Hachem a ordonné de faire la Kappara sur vous » (8/34)

Rachi explique : Aharon a été séparé 7 jours avant l'inauguration du Michkan, soit du 23 Adar au 1^{er} Nissan pour s'entraîner et se préparer à la Avoda, ce sont les milouïm, et notre passouk compare avec "de faire" le Cohen qui brûle les cendres de Para Adouma et "la Kappara" avec le Cohen qui fait la avoda à Yom Kippour afin de nous enseigner qu'eux aussi doivent être séparés 7 jours avant leur avoda pour s'entraîner et se préparer.

Rachi dit dans la Guémara (Méguila 17, Brakhot 13) :

À part le kariat chéma, il y a d'autres lectures qui seraient de la Torah.

Tossefot explique Rachi ainsi : Étant donné que la lecture de la Torah est d'ordre rabbinique instituée par Ezra, il faut dire que Rachi parle de parachat Zakhor et Para Adouma.

En se basant sur ce Rachi expliqué par Tossefot, le Choul'han Aroukh ramène à deux endroits que la lecture de la paracha Para Adouma est une mitsva de la Torah :

1. Dans le siman 685/6, le Choul'han écrit : il y en a qui disent que la lecture de Parachat Zakhor et Para est de la Torah, c'est pour cela que ceux qui habitent dans des villages qui n'ont pas Minyan doivent se déplacer et passer Chabat dans un endroit où il y a un Minyan dans ces Chabatot afin d'écouter la lecture de ces parachiyot qui sont de la Torah.

2. Dans le siman 146/2, il est ramené certains assouplissements durant la lecture de la Torah mais concernant Parachat Zakhor et Para qui sont de la Torah, il n'y a pas tous ces assouplissements.

Mais le 'Hokhmat Chelomo demande :

Il n'y a aucune source selon laquelle la paracha Para est de la Torah !

Ainsi, faute de source, le 'Hokhmat Chelomo dit qu'il y a une erreur de frappe dans Tossefot et il faut enlever le mot Para.

Le Gaon de Vilna et le Maguen Avraham déclarent également qu'il n'y a aucune source à ce que la lecture de parachat Para soit de la Torah.

Le Or Saméa'h dans son sefer Mechekh 'Hokhma écrit : Étant donné que la Guémara (Yoma 5) dit qu'il y a une obligation de la Torah de lire la paracha des milouïm et puisque la Guémara (Yoma 2) citée par notre Rachi compare les milouïm à Para, sa lecture est donc également une obligation de la Torah. Mais comme le dit Or Letson (51/10), puisqu'on l'apprend des milouïm, donc tout comme pour les milouïm, la lecture est de la Torah lorsque cela s'applique en pratique, c'est-à-dire à l'époque du Beth Hamikdash, ainsi en est-il pour la Para, c'est d'ailleurs pour cela qu'au sujet de Yom Kippour, même le Choul'han Aroukh ne dit pas que sa lecture est de la Torah car c'est seulement lorsque la Avoda de Yom Kippour s'applique, c'est-à-dire à l'époque du Beth Hamikdash et donc ainsi en est-il pour la Para. Il en ressort que grâce au Mechekh 'Hokhma, on a bien une source selon laquelle la lecture de la parachat Para est de la Torah mais seulement quand la Para Adouma s'applique.

Mais on n'a toujours pas de source selon laquelle à notre époque, la lecture de Para est de la Torah ! ?

Voilà où nous en sommes.

À présent, il nous faudrait faire "un pont" jusqu'à notre époque et pour ce faire, on pourrait ramener les paroles du Michné Lamélekh (Avel 1/3) et du Hagahot Maharats 'Hayot (Haguiga 25) :

Il y a une apparente contradiction dans les paroles du

Tour : D'un côté, le Tour (Roch Hachana 603) ramène le Yeroushalmi où Rabbi 'Hiya dit à Rav : « Si tu peux manger toute l'année en pureté, mange, et sinon, au moins 7 jours dans l'année, mange en pureté ». Le Roch explique qu'il s'agit des 7 jours entre Roch Hachana et Yom Kippour et inutile de compter Roch Hachana et Yom Kippour car de toute façon, on doit se purifier avant Yom Tov. Il en ressort que même après la destruction du Beth Hamikdash, on peut appliquer cette mitsva de se purifier avant Yom Tov. Mais d'un autre côté, dans les halakhot Yom Kippour, le Tour est en discussion avec le Rav Saadia Gaon qui dit de faire une brakha sur la tévila avant Yom Kippour en disant qu'il ne faut pas faire de brakha puisque n'ayant pas les cendres de la Para Adouma, on ne peut accomplir cette mitsva de se purifier avant Yom Tov ! ?

Le Haguahot Maharats 'Hayot répond en disant que les Amoraïm, bien qu'étant après le Beth Hamikdash, possédaient la cendre de la Para Adouma et comme le confirme le Michné Lamélekh en expliquant que c'est pour cela qu'ils faisaient attention de signaler l'endroit de tombe. Or, sans Para Adouma, quel est l'intérêt ? De toute façon, tout le monde est tamé ! De plus, on retrouve dans la Guémara 'Haguigah qu'ils préparaient de l'huile pour les ménahot et du vin pour les libations afin que cela soit prêt lors du retour du Beth Hamikdash. Or, comment ce vin et cette huile pouvaient-ils être purs si ceux qui le préparaient étaient tamés ? Tout ceci prouve que les Amoraïm se purifiaient par la Para Adouma et c'est pour cela, dans hilkhot Roch Hachana où le Tour explique une phrase des Amoraïm, il explique qu'ils pouvaient se purifier car les Amoraïm se purifiaient par la Para Adouma. Et puisque les Amoraïm se situent après le Beth Hamikdash, il en ressort que même après le Beth Hamikdash, on pouvait se purifier par la Para Adouma et ceci est confirmé par le Aroukh haChoul'han qui déduit des mots « ...une loi pour toujours... » que cela peut s'appliquer toujours, dans toutes les générations et cela ne dépend pas du Beth Hamikdash.

À présent, en associant le Mechekh 'Hokhma, le Tour avec l'explication du Maharats 'Hayot, le Michné Lamélekh et le Aroukh haChoul'han, à la lumière de leurs paroles, on pourrait dire ainsi :

Notre Rachi explique qu'il y a un lien entre les milouïm, Kippour et Para Adouma. Ainsi, tout comme lors des milouïm il y avait une mitsva de la Torah de lire le passage relatif aux milouïm, ainsi il y a une mitsva de la Torah de lire la avoda de Yom Kippour lors de son accomplissement et ainsi il y a une mitsva de la Torah de lire la Para Adouma lors de son accomplissement. Mais il y a une différence majeure entre les milouïm et avoda de Yom Kippour avec la Para Adouma. En effet, concernant les milouïm et avoda de Yom Kippour, leur accomplissement dépend du Beth Hamikdash donc halakhiquement parlant, cela ne peut pas s'accomplir, alors que concernant la Para, cela peut s'accomplir à tout époque, si ce n'est qu'on ne possède pas les cendres de la Para comme les Amoraïm, cela n'est donc pas un problème halakhique mais tout simplement technique et logistique. Par conséquent, tant qu'il n'y a pas de Beth Hamikdash, la lecture des milouïm et Yom Kippour n'est donc pas de la Torah car leur accomplissement n'est pas possible halakhiquement, mais concernant la Para, puisque son accomplissement ne dépend pas du Beth Hamikdash et pourrait dans l'absolu s'accomplir à tout époque, on pourrait peut-être ainsi comprendre l'avis de Maran Choul'han Aroukh selon lequel la lecture de paracha Para est donc de la Torah.

Mordekhai Zerbib